



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 16015**

Création du comité local de cohésion territoriale du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R.1 232-9 et suivants ;
- Vu** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de cohésion des territoires;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, à compter du 18 janvier 2018;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise, à compter du 17 juin 2019;
- Vu** l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Le comité local de cohésion territoriale du Val-d'Oise est institué.**

Il est présidé par le préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de l'ANAH et de l'ANRU.

Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 2 : Missions du comité local de cohésion territoriale**

La vocation du comité est de :

- contribuer à la définition d'une feuille de route stratégique partagée à partir d'une identification des besoins des collectivités et d'un recensement des ressources mobilisables en ingénierie,

- déterminer des thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux, dans le respect des orientations stratégiques nationales de l'agence,

- étudier semestriellement le bilan des demandes d'appui formulées auprès de l'ANCT, des projets effectivement accompagnés par l'ANCT, suivre la mobilisation des différents partenaires au bénéfice de ces projets, afin de s'assurer de la bonne réponse aux orientations définies dans la feuille de route.

### Article 3 : Composition

Le comité local de cohésion des territoires est constitué de représentants de l'État et de ses établissements publics, de représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Il comprend 4 collèges :

- **Les collectivités territoriales :**

- **4 représentants titulaires des communes et 4 suppléants désignés par l'Union des Maires du Val-d'Oise :**

Titulaires	Suppléants
- Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny - Patrice ROBIN, Maire de Villaines-Sous-Bois - Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly - Jean Paul JEANDON, Maire de Cergy	- Jean- Michel APARICIO, Maire de Beaumont - Cécile HEBERT JACQUET, Adjointe au maire d'Auvers-sur-Oise - Capucine FAIVRE, Maire de La Roche Guyon - Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen

- **2 représentants titulaires des communautés de communes du Val-d'Oise et 2 suppléants :**

Titulaires	Suppléants
- Jean-François RENARD, Président de la communauté de communes Vexin Val-de-Seine - Catherine BORGNE, Présidente de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise	- Guy PARIS, Vice-président de la communauté de communes Vexin Centre - Sébastien PONIATOWSKI, Président de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois forêts

- **2 représentants titulaires des communautés d'agglomération du Val-d'Oise et 2 suppléants :**

Titulaires	Suppléants
- Jean-Paul JEANDON, Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - Luc STREHAIANO, Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	- Yannick BOEDEC, Président de la communauté d'agglomération Val Parisis - Pascal DOLL, Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France

- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du Parc naturel régional du Vexin français ou son représentant,
- le président du Parc naturel régional Oise-Pays de France ou son représentant.

**- Les services déconcentrés de l'État du Val-d'Oise:**

- le préfet délégué à l'égalité des chances ou son représentant,
- les sous-préfets d'arrondissement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires - DDT ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale- DDSC ou son représentant,
- la directrice de la coordination et de l'appui territorial – DCAT ou son représentant,
- la directrice de la citoyenneté et de la légalité – DCL ou son représentant.

**- Les établissements publics et institutions membres du comité national de coordination de l'ANCT :**

- le directeur de l'agence de la transition écologique – ADEME ou son représentant,
- le directeur de l'agence nationale de l'habitat – ANAH ou son représentant,
- le directeur de l'agence nationale pour la rénovation urbaine – ANRU ou son représentant,
- la directrice régionale de la banque des territoires – CDC ou son représentant,
- le directeur du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement d'Île-de-France - CEREMA ou son représentant.

**- Les institutions et partenaires dans le champ de l'ingénierie territoriale:**

- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie – AESN ou son représentant,
- le directeur de l'agence des espaces verts de la région Île-de-France – AEV ou son représentant,
- le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement – CAUE ou son représentant,
- le directeur de l'établissement public foncier d'Île-de-France – EPFIF ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise – CCI ou son représentant,
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise – CMA ou son représentant,
- le directeur de l'Institut Paris Région ou son représentant,
- le directeur du Pôle ressources ville et développement social (centre de ressource de la politique de la ville) ou son représentant,
- le directeur du comité d'expansion économique du Val-d'Oise – CEEVO ou son représentant.

Les parlementaires peuvent assister au comité local de cohésion territoriale à leur demande.

**Article 4 :**

Le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions (partenaires, experts ou chercheurs).

**Article 5 :**

Le comité se réunit au moins deux fois par an.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise le, **30 SEP. 2020**

Le préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN